

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2014-109

2. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT
59580

Arrêté de circulation alternée et d'interdiction de stationnement pour cause de travaux

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la demande des Etablissements DUEZ et CIE, sise 71-73, rue de Ste Olle – B.P. 5 – 59554 NEUVILLE ST REMY, relative aux travaux de branchement électrique pour ERDF qui auront lieu au N° 1 de la rue de l'Egalité (RD 150), entre le 13 octobre et le 15 novembre 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Art. 1 –

La circulation des véhicules sera alternée rue de l'Egalité, au droit du chantier, entre le 13 octobre et le 15 novembre 2014 ;

Art. 2 –

Pendant cette période et lors de la réalisation des travaux, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par feux tricolores, sera mis en place.

Art. 3 –

Pendant cette même période et lors de la réalisation des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans la voie précitée, au droit du chantier.

Art. 4 –

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les Etablissements DUEZ et CIE de Neuville St Rémy, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Art. 5 –

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Art. 6 –

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur des Etablissements DUEZ et CIE de Neuville St Rémy.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.
- Monsieur le Responsable de la Subdivision Départementale de Denain.

Fait à Emerchicourt, le 29 septembre 2014

Le Maire,

Michel LOUBERT.